

CREL en ACTION

Le bulletin de liaison du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière - VOL. 3 NO 2, Août 2003

Le développement durable : un concept d'avenir

Le 25 juin dernier, en France, le Conseil des ministres a été saisi d'un projet de « charte » visant à modifier la constitution française dès cet automne. Pour la première fois depuis 1958, le préambule de la Constitution sera modifié afin de mettre l'environnement au même niveau que les droits fondamentaux de la République. Le nouveau préambule est ainsi rédigé : *"Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale (...) ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la charte de l'environnement de 2003."*

La philosophie du texte repose sur un constat : les progrès technologiques exceptionnels du XXe siècle, accompagnés d'une croissance démographique sans précédent, ont *"fait naître des risques d'exploitation excessive des ressources et des destructions irréversibles du patrimoine naturel"*. Face à cette dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics n'ont pas toujours su trouver de réponse, le droit s'est révélé inadapté, et les acteurs sociaux se sont souvent montrés irresponsables. C'est à cette triple lacune que le texte entend répondre, en soulignant l'urgence de la situation : *"Nous sommes sans doute une des dernières générations qui peut éviter des dommages irréparables"*, note l'exposé des motifs.

L'ambition de la loi est de faire de la France *"une nation exemplaire"* en matière d'écologie et de développement durable.

(tiré d'un article du journal Le Monde du 25 juin 2003)

Même si plusieurs pensent que le concept de développement durable est plutôt vague et accommodable à toute les sauces, l'idée de soutenabilité, mise à la mode à la fin des années 70, continue de faire son chemin. Selon nous, les termes *développement soutenable* rendent mieux compte du sens premier du concept de développement durable qui réfère à la capacité de l'ensemble du système économique-socio-environnemental à fournir, du point de vue des ressources, et à endurer, du point de vue des effets, le développement envisagé. En ce sens, le développement durable, parce qu'il peut réconcilier le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement et des ressources naturelles peut être maintenu indéfiniment. Pour ceux qui sont à l'aise avec les concepts financiers, il s'agit de fonctionner avec les intérêts sans toucher au capital.

Vers une réelle reconnaissance politique

Reconnaissant à divers degrés l'urgence de discipliner le développement économique alimenté par le progrès technologique et la croissance démographique, les administrations, tant publiques que privées, se réclament maintenant du développement durable et adoptent des politiques qui en découlent.

Ainsi, nous avons appris à la fin de juin que la France s'appête à modifier sa constitution pour la troisième fois depuis 1789 afin d'y inscrire l'obligation pour les autorités publiques de "promouvoir un développement durable" et d'appliquer le "principe de précaution".

Au Canada, la *Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie* vient de publier, après trois ans de recherches et de consultations, une proposition de six nouveaux indicateurs de développement durable et d'environnement

permettant de suivre l'état du capital naturel et humain. Il est recommandé que le gouvernement du Canada les ajoute aux indicateurs économiques en place comme le PIB. Ces indicateurs concernent les éléments suivants : **qualité de l'air, qualité de l'eau douce, émissions de gaz à effet de serre, couvert forestier, étendue des terres humides et niveau de scolarité du capital humain.**

Un développement durable régional

Un des aspect de la mission du CREL comme de celle des 15 autres conseils régionaux de l'environnement (CRE) au Québec est de faire la promotion du développement durable au niveau de la région. Pour le CREL, il s'agit donc d'un outil particulièrement approprié pour attirer l'attention des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux environnementaux régionaux. Cette stratégie permet au CREL de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants dans la nécessaire intégration des valeurs environnementales au développement local et régional.

Ainsi, souscrire au développement durable signifie que l'on s'assure que le développement envisagé tient compte de la capacité de support des écosystèmes ainsi que des besoins sociaux, culturels et économiques des générations actuelles et futures. Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en considération **en amont** de tout projet. Sa mise en œuvre suppose que les ressources soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant actuelle que future, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.



Pour en savoir plus sur le développement durable, son histoire, ses couleurs régionales et sectorielles :

- **Le SD Gateway**

<http://sdgateway.net/>

- **Action 21 et le développement durable, un article de Jean-Guy Vaillancourt dans la revue Vertigo**

<http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no3/framerevue.html>

- **Les 12 principes de développement durable du Ministère de l'Environnement du Québec**

http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/dev_dur/principe.htm

Gestion publique et écologique des matières résiduelles (1^{ère} partie)

Le CREL se fait entendre

Au cours des dernières semaines, le CREL a poursuivi activement ses représentations dans le cadre des consultations publiques sur les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie et de la MRC de Montcalm incluant la ville et de la paroisse de L'Épiphanie. Dans le cadre de l'élaboration de son PGMR, chaque MRC est tenue de procéder à ces consultations conformément à la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. L'automne dernier, le CREL participait aux consultations publiques sur le PGMR de la MRC de D'Autray. Quant aux MRC de L'Assomption et les Moulins, c'est la CMM qui est responsable du PGMR sur ces territoires et le CREL, de concert avec les autres CRE métropolitains et d'autres groupes spécialisés en gestion des matières résiduelles, participe aussi activement aux démarches de planification sur le territoire de la CMM.

S'il allait de soi que le CREL contribue à ce très important exercice démocratique, nous avons néanmoins déploré la très faible participation de la population lors de ces consultations. En fait, à ces deux occasions, le Conseil central de Lanaudière de la CSN et le CREL furent les seuls organismes qui ont fait part de commentaires écrits. Dans ses mémoires, le CREL a réitéré ses positions historiques en ce qui a trait à l'adoption d'une gestion publique qui prenne en compte les 3 RV. Nous avons de plus apporté plusieurs suggestions concernant l'application de mesures concrètes visant l'atteinte des objectifs de réduction des déchets éliminés.

Des PGMR différents selon les MRC

Nous constatons qu'il existe des différences notables entre les deux projets de plan de gestion élaborés.

Ainsi, en Matawinie, nous avons apprécié la poursuite de l'intégration du principe de régionalisation dans la majorité des propositions soumises, ainsi qu'une diversité voulue des organisations impliquées dans le domaine des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

De l'autre côté, dans la MRC de Montcalm, nous y avons plutôt perçu une orientation complaisante en faveur du statu quo notamment à l'égard de la place laissée à l'entreprise privée et une absence de considération du principe de régionalisation. Cela était particulièrement manifeste en ce qui concerne les pièces majeures du PGMR que sont l'enfouissement et la collecte sélective. Nous avons donc suggéré que le PGMR instaure une politique de devis et d'appels d'offres séparés pour chacun des services prévus et que les cahiers de charge pour les différents services rendent possible pour les municipalités d'estimer quels seraient les coûts pour assumer leur propre gestion du service et/ou d'utiliser un service géré publiquement par la MRC.

Le droit de regard, outil de régionalisation

Sur la question de l'enfouissement, la quasi-totalité des quelques 45 000 tonnes des déchets ultimes des MRC de Matawinie et de Montcalm sont présentement exportés. Or, la *Loi sur la qualité de l'environnement* donne effectivement aux MRC un droit de regard sur la quantité de matières résiduelles à éliminer provenant de l'extérieur de leur territoire. Les MRC peuvent donc soit limiter les quantités soit interdire complètement l'importation des résidus.

Étant donné que le droit de regard des autres MRC ne garantit pas à long terme une capacité d'enfouissement des déchets ultimes de Matawinie et de Montcalm, nous avons recommandé, dans le respect des principes de régionalisation et de responsabilisation, que les MRC poursuivent leur travail de planification en vue de mettre en opération un lieu d'enfouissement technique sur leur territoire respectif et que soit appliquée, dans les plus brefs délais, une tarification au tonnage pour l'enfouissement des déchets ultimes.

Plusieurs autres éléments de gestion ont fait l'objet de recommandations de notre part. Nous y reviendrons dans le prochain numéro du CREL EN ACTION.



Nouveaux membres au conseil d'administration du CREL

À l'assemblée générale annuelle du 11 juin dernier, tous les postes du CA ont été comblés. Les administrateurs pour 2003-2004 sont les suivants :

Groupe environnementaux :

- Association pour l'air pur (ALAP) : Florian Péloquin
- Les Amants de la Bayonne : Huguette Plante (trésorière)
- Les Amis de l'environnement de Brandon : Maurice Paquin
- La Bande à Bonn'Eau : Guy Roy
- COSE Lanaudière : Luce Picard
- Le Regroupement vert de Ste-Geneviève : Gaston Hénault

Industries et commerces :

- Compo Recycle : Sylvain Lafortune (secrétaire)

Groupe intéressés à la conservation des ressources naturelles :

- Le conseil central CSN de Lanaudière : Marc Corriveau (2^e vice-président)
- La Commission scolaire des Affluents : Mario Harvey (président)

Gouvernements locaux :

- Municipalité de Saint-Charles-Borromée : Guy Rondeau

Citoyens :

- Suzanne H. Fortin (1^{ère} vice-présidente)
- Micheline Bertrand

Projet de protection et d'aménagement faunique d'une partie du Domaine Val-Pontbriand

Nos efforts sur le point d'être récompensés ?

En plus de sa mission de concertation, d'information et de défenseur du droit de la population lanauoise à un environnement sain, le CREL s'est toujours distingué en mettant constamment de l'avant des projets concrets sur le terrain. C'est ainsi que bon nombre de programmes municipaux de récupération, de recyclage et de compostage ou encore d'aménagement, de réhabilitation ou de protection des milieux naturels ont d'abord vu le jour grâce au CREL.

Année après année, l'équipe du CREL s'attelle donc à la tâche afin de préparer et de présenter toute une série de projets à différents bailleurs de fonds publics et privés. Et, disons-le en toute modestie, notre moyenne d'acceptation pour financement est plutôt bonne.

Toutefois, dans certains cas, il faut aussi savoir faire preuve de persévérance. Le projet de protection et d'aménagement faunique d'une partie du Domaine Val-Pontbriand, entrepris en 1999, est dans cette catégorie. Allons-y donc d'une brève récapitulation du chemin parcouru depuis les quatre dernières années, suite à la décision prise par la succession de M. Henri Pontbriand de céder, à des fins de conservation, un terrain essentiellement en milieu humide d'une superficie d'environ 20 acres localisé à Rawdon.

Malgré sa fragilité et son importance du point de vue des habitats fauniques qu'on y retrouve, ce milieu naturel ne bénéficie d'aucune mesure légale de protection. Préserver intégralement cette zone et y aménager un parc de conservation faunique à vocation éducative grâce à la présence de légères infrastructures d'observation et l'organisation d'activités d'interprétation étaient et sont encore aujourd'hui les objectifs que nous visons.

Alors que se passe-t-il pour que ce projet ne soit pas encore réellement en voie de réalisation ? Eh bien, vous l'aurez sûrement deviné, cela reste toujours une question de financement. Par contre, malgré que tout ne soit pas encore parfaitement ficelé, dorénavant nous constatons avec bonheur que nous ne sommes pas les seuls à croire en cette opportunité. De plus en plus d'intervenants veulent contribuer à doter Rawdon de ce nouvel attrait environnemental.

C'est ainsi que la municipalité a accepté la vocation de conservation de la zone, tout en garantissant qu'elle en assurerait l'entretien permanent, alors que la Chambre de Commerce a également donné son appui au projet. De son côté,

la Société de la Faune et des Parcs du Québec a émis un avis positif confirmant la valeur écologique du terrain et la Fondation de la Faune du Québec nous a signifié son entière collaboration en ce qui a trait aux mesures administratives liées à la cession du terrain.

Devant cela, nous demeurons donc toujours convaincus que ce n'est qu'une question de temps avant que le milieu saisisse cette chance d'offrir aux citoyens de Rawdon et aux visiteurs de la région ce parc de conservation faunique qui deviendra un exemple éloquent de l'application des principes du développement durable dans notre région et au Québec. Au CREL, c'est avec optimisme que nous souhaitons continuer d'y travailler.



Une partie du terrain en janvier 2003

CREL en **ACTION**

est tiré à 300 exemplaires par le **Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**
365 rue Saint-Louis, C.P. 658 Joliette (Québec) J6E 7N3

Téléphone: (514)-756-0186
Télécopieur: (514)-756-6538
Courriel: crel@crelanaudiere.ca

Ont collaboré à ce numéro :

Michel Lambert
Huguette Plante
Gilles Côté
Lise Corbeil

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Il existe déjà à l'échelle du Québec des organismes de rivière oeuvrant sur la plupart des rivières importantes. À la suite de l'expérience pilote de COBARIC (Comité de bassin versant de la rivière Chaudière) et aux recommandations de la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec (la Commission Beauchamp), le gouvernement a indiqué, dans sa *Politique nationale de l'eau* qui a été rendue publique l'automne dernier, qu'il entendait dans l'avenir favoriser ce mode de gestion. Pour ce faire, le Ministère de l'Environnement s'est engagé à implanter progressivement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur 33 rivières identifiées comme prioritaires. Sur celles-ci, une vingtaine ont déjà leur comité de bassin dont la rivière l'Assomption qui fait l'objet depuis plus de 15 ans des interventions de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA). L'automne dernier, la CARA dévoilait sa planification stratégique à l'échelle du vaste bassin de la L'Assomption et entreprenait des études de caractérisation en vue de réaliser son premier schéma directeur de l'eau.

Le bassin versant

Selon les définitions utilisées dans la *Politique nationale de l'eau*, un bassin versant est une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents (voir la figure ci-contre). Les limites de ce territoire sont appelées lignes de partage des eaux. Un bassin versant inclut autant les eaux de surface que les eaux souterraines.



La gestion intégrée

La gestion intégrée de l'eau est un mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages de l'eau sur un territoire donné, en considérant les impacts de ces usages sur le milieu ou sur les autres usages. C'est le contraire de la gestion sectorielle actuellement pratiquée au Québec où chacune des organisations concernées gère selon ses intérêts et fonctionne à sa manière sans vraiment se préoccuper des voisins ou des autres usages. Une organisation de bassin est une table de concertation où siègent des représentants de tous les usagers et gestionnaires de la ressource « eau » présents sur le territoire d'un bassin versant.

La gestion par bassin dans Lanaudière

Dans Lanaudière, en plus de la rivière L'Assomption, deux autres rivières ont été désignées comme prioritaires : la Bayonne et la Maskinongé. Malgré son implication prochaine dans la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le gouvernement s'attend à ce que des acteurs locaux prennent l'initiative de la création des organisations de bassin versant. C'est pourquoi le CREL s'est engagé lors de sa dernière assemblée générale à travailler avec ses partenaires locaux à la mise sur pied de comités de bassin pour ces rivières.

Dans le cas de la Bayonne, c'est au comité des Amants de la Bayonne fondé en 1996 par des membres des Amis de l'environnement de Brandon que nous accorderons un soutien dans les démarches nécessaires à faire reconnaître dans un premier temps les actions importantes déjà entreprises depuis plus de six ans et à piloter la concertation nécessaire à la création du nouveau comité de bassin de la Bayonne.

En ce qui concerne la Maskinongé, le bassin versant s'étend sur deux régions administratives et la nécessaire concertation municipale de trois MRC et d'une vingtaine de municipalités en est à son tout début.

